

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la HAUTE-LOIRE

Commune de SANSSAC L'EGLISE

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026-61 du 14 octobre 2026

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE

Le maire de la commune de SANSSAC L'EGLISE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et notamment son article 25,

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L.2512-13,

VU la tenue de la cérémonie d'inauguration de la nouvelle place de Sanssac-l'Eglise

VU le code de la route et notamment les articles R.44, R 225 et R.225-1,

Considérant que la municipalité organise le 17 octobre 2026 l'inauguration de la nouvelle place du bourg

Considérant que le parvis et les alentours de l'église doivent être dégagés assez tôt pour permettre un nettoyage de l'emplacement et la préparation de la cérémonie.

Considérant que le parvis et les alentours de l'église doivent être dégagés le samedi 17 octobre 2026 pour permettre aux citoyens de participer à l'inauguration et prendre connaissance des travaux accomplis

ARRÊTE

ARTICLE I : le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, est interdit sur l'ensemble de la place de l'église

ARTICLE II : La présente interdiction est valable le 17 octobre de 08 h jusqu'à octobre 14h00

ARTICLE III : Une signalisation sera mise en place par la commune ; les véhicules contrevenants pourront être déplacé d'office pour permettre la bonne tenue de la cérémonie.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Costaros,

Le 14 octobre 2026

Le maire,

Gérard MAZOYER

